

La comparabilité des statistiques des migrations internationales

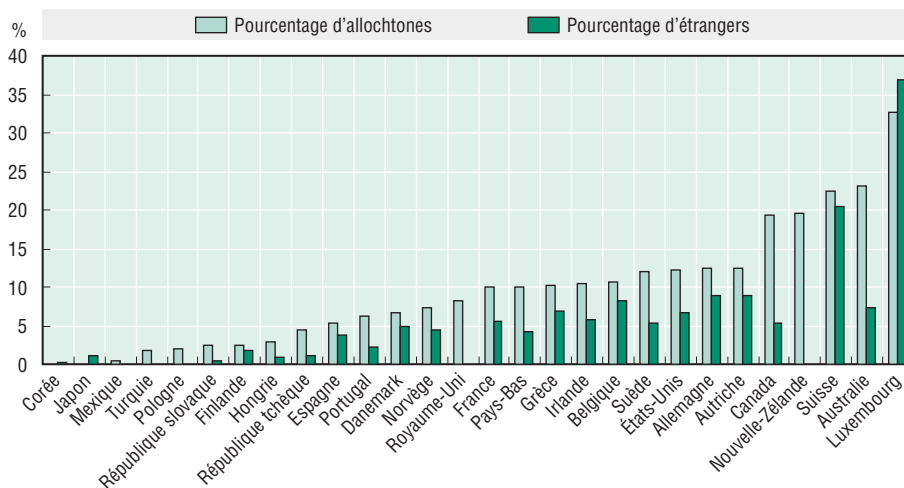
Problèmes et perspectives

par Georges Lemaitre

Depuis la fin des années 90, les questions liées aux migrations internationales font l'objet d'une attention accrue de la part des décideurs politiques. Ce phénomène témoigne, entre autres, de l'augmentation des mouvements internationaux de personnes physiques observés après la chute du Rideau de fer, ainsi que de l'internationalisation croissante de l'activité économique au cours de la même période. De surcroît, le déséquilibre démographique entre pays développés et pays en développement et l'écart considérable des salaires entre les deux ont généralement incité les travailleurs à quitter les économies où ils étaient en surnombre pour se rendre là où l'on avait le plus besoin d'eux. Mais en dépit de cette double évolution, les données internationales sur les migrations n'ont pas progressé au même rythme tant sur les plans qualitatif que comparatif.

En particulier, les données sur les mouvements migratoires généralement disponibles ne permettent pas de se faire une idée précise de l'ampleur relative des mouvements transnationaux. Ce manque de comparabilité des statistiques sur les migrations internationales est bien connu. C'est dans le souci d'améliorer les choses que la révision des recommandations de l'ONU en matière de statistiques des migrations internationales (ONU, 1998) a été engagée au milieu des années 90, l'harmonisation ayant peu progressé au cours des vingt années précédentes. Pourtant, bien que la révision de 1998 ait été effectuée dans un esprit assez pragmatique, la comparabilité des statistiques laisse encore à désirer.

Graphique 1. **Pourcentage d'allochtones et d'étrangers dans la population totale des pays de l'OCDE, 2001**



Source : Base de données de l'OCDE sur les immigrés et les expatriés

Dans ce numéro

2 **La régulation
des mouvements
migratoires
internationaux**

2 **Comment se
définissent les migrations
sur le plan international ?**

3 **Statistiques
nationales sur les
migrations internationales**

5 **Harmonisation
des statistiques
nationales**

7 **Qu'en sera-t-il
demain ?**

8 **Pour en savoir
plus**

En revanche, les choses se sont nettement améliorées du point de vue de la disponibilité de données comparables sur les stocks migratoires. A l'occasion du cycle de recensements de 2000, la quasi-totalité des pays de l'OCDE ont comptabilisé séparément la population étrangère et la population allochtone. En conséquence, il est désormais possible de comparer à partir d'une même base la taille des populations immigrées présentes dans les pays de l'Organisation ainsi que l'ampleur de l'expatriation à l'intérieur de la zone OCDE (voir Dumont et Lemaitre, 2004 ; et graphique 1). Pourquoi est-ce si difficile d'obtenir une image internationale précise de l'ampleur des flux migratoires ? Le présent numéro des *Cahiers statistiques*, qui ne traite que des migrations légales telles que les mesurent les statistiques des pays d'accueil, explique les raisons de cette situation et propose un certain nombre de dispositions pratiques qui pourraient être prises pour l'améliorer.

La régulation des mouvements migratoires internationaux

Tous les pays de l'OCDE régulent les mouvements des non-ressortissants sur leur territoire même s'ils le font à des degrés divers. Les citoyens bénéficient de la liberté de circulation qu'il s'agisse d'entrer ou de sortir de leur pays natal. Toutefois, ce droit n'exclut pas l'enregistrement de leurs mouvements, comme cela se fait couramment dans les pays où existent des registres de population (voir plus loin). Presque partout, certains non-ressortissants se voient accorder un droit d'entrée et de séjour pour de courtes périodes aux termes d'accords de réciprocité entre les pays. La plupart des autres non-ressortissants ont besoin d'un visa d'entrée avant d'être admis sur le territoire d'un pays hôte. En général, ce visa autorise le séjour pendant une courte période, le plus souvent trois mois. Le droit d'entrée et de séjour peut être élargi, du point de vue de sa durée et des possibilités dont il est assorti, et inclure le droit d'établir sa résidence et d'exercer une activité économique, dans le cadre soit d'accords régionaux (Australie/Nouvelle-Zélande, pays nordiques), soit d'unions supranationales plus vastes, à caractère politique ou économique (Union européenne).

Le droit pour un non-ressortissant de séjourner ou de résider dans un pays pendant une période plus longue se concrétise par l'octroi d'un titre de séjour. Les critères retenus pour déterminer s'il y a lieu ou pas d'accorder un permis incluent généralement les raisons pour lesquelles le candidat souhaite séjourner dans le pays ; ces raisons varient, allant de la prolongation d'une visite à la poursuite d'études, au regroupement familial, à la fondation d'une famille, à la protection contre les persécutions, à l'emploi ou à l'installation. Les personnes auxquelles un permis

est accordé pour des raisons autres que l'emploi ou l'installation peuvent être ou non autorisés à exercer une activité économique dans le pays, ou à le faire pendant un temps déterminé.

La durée de validité d'un permis de séjour varie selon les circonstances et/ou les motifs de la migration, ce permis pouvant être ou non renouvelable. Les durées de validité varient, allant du court séjour soit trois mois pour les travailleurs saisonniers dans certains pays et un an pour les étudiants et les travailleurs non qualifiés, à des séjours plus longs pour les travailleurs hautement qualifiés et les immigrants admis pour raisons humanitaires, jusqu'à des séjours de durée illimitée en cas de migrations dans un but d'établissement. Toutefois, la durée des permis n'est pas nécessairement la même d'un pays à l'autre pour une même catégorie de migrants, et le permis détenu par un immigré peut évoluer au fil du temps. En résumé, l'éventail des possibilités, qu'il s'agisse des pays ou des situations, est extrêmement large. Les statistiques disponibles dans les pays reflètent généralement le cadre national de réglementation, ce qui ne facilite pas les tentatives d'harmonisation.

Comment se définissent les migrations sur le plan international ?

Les recommandations de 1998 de l'ONU en matière de statistiques des migrations internationales définissent un migrant international comme toute personne qui change de pays de résidence habituelle. Un migrant de longue durée est une personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins un an. Par contre, un migrant de courte durée est une personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins trois mois mais de moins d'un an, à l'exception des cas où le voyage dans ce pays est effectué à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou à de la famille, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux. La nature de la mesure de la durée – qu'il s'agisse de la durée prévue du séjour, de la durée de validité du permis accordé à l'entrée dans le pays ou de la durée effective du séjour dans le pays hôte – n'est pas précisée. De fait, tous les modes de mesure sont autorisés dans le Cadre pour l'établissement de statistiques des flux migratoires internationaux proposé dans les recommandations.

Manifestement, le seuil de durée d'un an n'est pas fondamental mais pragmatique car il se trouve qu'il coïncide avec la période de référence la plus souvent utilisée pour mesurer l'évolution démographique. Les vues de l'État d'accueil quant aux raisons ou aux durées définissant des mouvements de longue durée ou quant

à savoir si la migration est appelée à être permanente ou temporaire n'entrent pas en ligne de compte dans la définition.

Bien que les motifs du mouvement migratoire ne fassent pas explicitement partie de la définition, ils constituent un élément nécessaire pour comprendre la nature et la composition des migrations internationales. Les migrations peuvent avoir lieu aux fins d'établissement, d'emploi, de regroupement familial ou de fondation d'une famille, d'étude ou de formation, ou pour fuir les persécutions, entre autres. Les recommandations de l'ONU incluent une classification détaillée des mouvements internationaux d'entrée et de sortie par motif de migration. Dans la suite de cet article, nous commencerons par nous intéresser à la caractérisation des migrations par la durée, méthode le plus souvent utilisée pour produire des statistiques, avant de revenir, dans la dernière section, sur les possibilités de description des mouvements migratoires (et, partant, d'harmonisation des données) en fonction des raisons qui les motivent.

Statistiques nationales sur les migrations internationales

Presque tous les pays ont fixé un seuil de durée en fonction duquel ils identifient les individus devant être considérés comme des migrants dans les estimations statistiques des flux migratoires d'entrée et de sortie. Mais quand on cherche à harmoniser les statistiques des migrations internationales, on se heurte à des problèmes dont voici les principaux : le seuil varie d'un pays à l'autre, de même que la durée des permis pour une même catégorie migratoire ; en outre, dans bien des cas, il se révèle extrêmement difficile d'adapter ou de modifier les sources de données nationales pour pouvoir produire des statistiques internationales au moyen d'un seuil de durée commun.

Dans ce qui suit, nous concentrerons essentiellement notre attention sur l'immigration de personnes de nationalité étrangère. Les migrations incluent à la fois des entrées et des sorties mais comme, en général, les sorties ne sont pas régulées, elles sont encore plus difficiles à mesurer que les entrées. Dans le même ordre d'idées, les migrations n'impliquent pas uniquement les mouvements de non-ressortissants (étrangers) mais aussi ceux des citoyens du pays (nationaux) et, pour être complet, le tableau doit également prendre en compte ces flux. Toutefois, pour l'essentiel, c'est l'immigration des étrangers qui fait généralement l'objet d'un suivi attentif dans les pays de l'OCDE, et qui intéresse surtout les pouvoirs publics. Ainsi, ce sont des statistiques sur les mouvements des étrangers qui sont publiées régulièrement dans les

Tendances des migrations internationales de l'OCDE (OCDE, 2004). Si le fait de se focaliser sur l'immigration des étrangers peut paraître restrictif, l'harmonisation des statistiques ne serait-ce que pour ce groupe constituerait un pas important vers la production de statistiques des flux migratoires qui soient à la fois cohérentes, complètes et comparables à l'échelle internationale.

Calcul des flux d'entrée d'après les registres de population

Dans de nombreux pays de l'OCDE (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Suède), les statistiques relatives aux immigrés sont obtenues à partir d'un registre de population, c'est-à-dire d'un fichier des personnes résidant dans le pays qui est généralement administré à l'échelon des communes. Pour être enregistrée, une personne arrivant de l'étranger doit avoir l'intention de séjourner dans le pays pendant un laps de temps supérieur à une durée minimum spécifiée, et être titulaire d'un permis de séjour (le cas échéant) dont la durée de validité doit être au moins égale à ce minimum. Dans certains pays (Allemagne), la période minimum est d'une semaine ; dans d'autres (Belgique, Japon), elle est de trois mois, et dans d'autres encore (Suède, Finlande), cette durée est d'un an. On voit donc que dans certains pays, pratiquement tous les mouvements qui ne sont pas liés au tourisme, aux voyages d'affaires ou aux très courts séjours sont considérés comme une immigration. Aucune distinction n'est faite entre migration de courte durée et de longue durée dans les statistiques au point que, dans certains pays (la Finlande et la Suède, par exemple), notamment ceux pour lesquels le critère d'inscription dans le registre est un séjour d'une durée prévisionnelle de plus d'un an, les séjours de courte durée ne sont pas comptabilisés.

Il est à noter que selon certains critères d'inscription dans les registres de population, des flux de durées très différentes (ceux des travailleurs saisonniers et ceux des membres d'une famille, par exemple) peuvent être considérés comme une immigration. La donnée privilégiée est la durée minimum du séjour et non les intentions à long terme du migrant ou le point de vue de l'État d'accueil. Dans les pays où sont tenus des registres de population, il existe aussi des statistiques des permis de séjour mais celles-ci sont très peu utilisées, quand elles le sont, à des fins statistiques. En outre, même si la possession d'un permis de séjour est généralement exigée pour l'inscription sur le registre, on ne consigne aucune information sur le type de permis ou les raisons de la présence dans le pays hôte. C'est pourquoi il n'est généralement pas possible de déterminer si une personne originaire d'un pays donné, par exemple, est entrée dans le pays hôte pour suivre des études ou pour travailler, ou bien si c'est un réfugié.

Il est évident que les pays ayant fixé très bas le seuil de durée de séjour pour l'inscription sur un registre comptabiliseront plus de mouvements de courte durée que les pays dans lesquels ce seuil est élevé. Dans quelle mesure cela fait-il une différence ? Selon une étude (Grundström, 1993) portant sur les pays scandinaves, environ 90 à 95 % des personnes ayant l'intention de rester plus d'un an (en Finlande et en Suède) l'ont effectivement fait alors que lorsque la durée de séjour envisagée était de trois mois (au Danemark), la proportion d'individus ayant séjourné dans le pays hôte plus d'un an n'était que

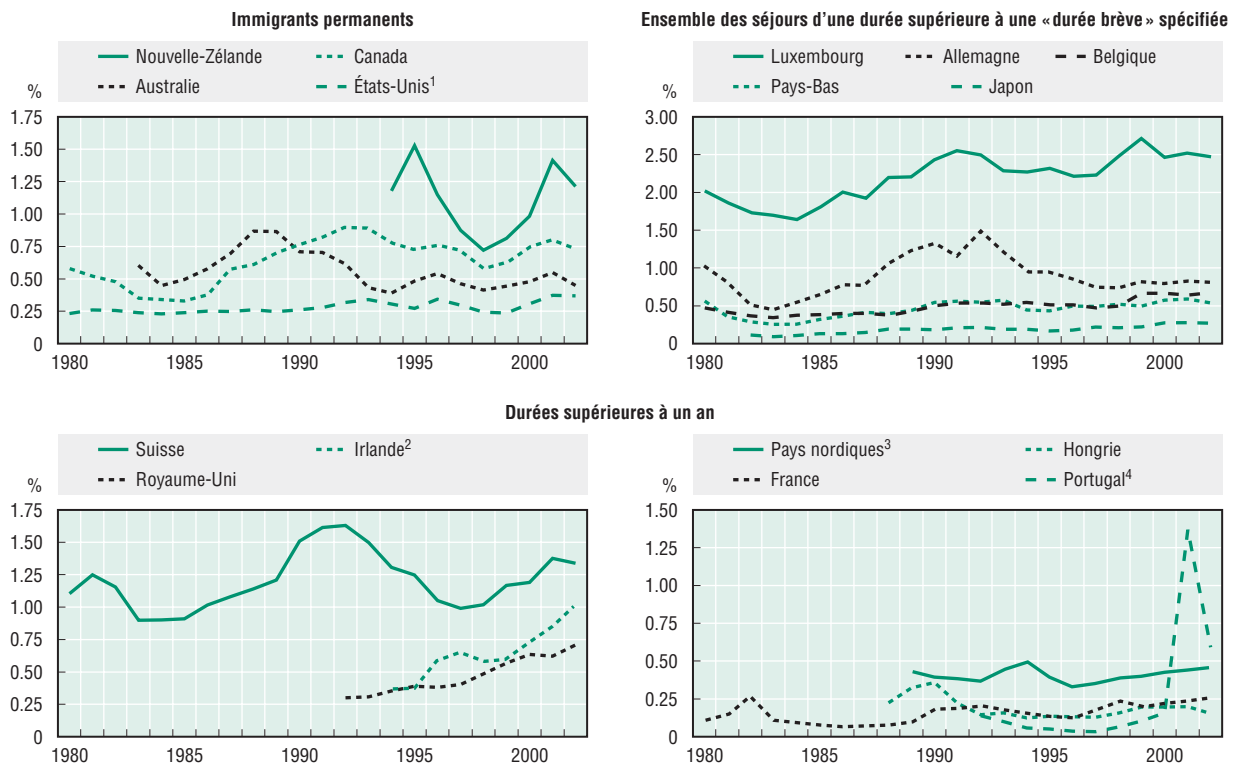
de 60 à 70 % environ. Il y a donc bien une différence, qui s'explique par le fait que les personnes admises pour de courtes périodes doivent se faire enregistrer au Danemark mais pas en Finlande ni en Suède.

Calcul des flux d'entrée d'après les régimes de permis de séjour

Dans d'autres pays de l'OCDE, les statistiques de l'immigration se fondent sur les permis de séjour et recensent le nombre de personnes ayant bénéficié d'un

Graphique 2. Flux d'entrée de non-ressortissants, dans certains pays de l'OCDE, sur la période 1980-2002

Pourcentage de la population totale



Note : Les données concernant le Royaume-Uni ont été révisées, et sont extraites de l'International Passenger Survey. Pour la Nouvelle-Zélande, les données renvoient au nombre de séjours approuvés. Pour l'Australie, le Canada et les États-Unis, les données correspondent aux nouveaux immigrants permanents. Pour la France et les pays d'Europe méridionale, les données sont extraites des permis de séjour. Pour tous les autres pays, les données se fondent sur les registres de population ou les registres des étrangers. La période de référence est l'exercice fiscal pour l'Australie (de juillet à juin de l'année considérée) et les États-Unis (d'octobre à septembre de l'année considérée).

1. À l'exclusion des immigrants régularisés aux États-Unis dans le cadre du programme de régularisation de l'IRCA.
2. Ces données sont des estimations effectuées à partir des résultats des recensements de 1996 et 2002.
3. Comprend : le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède. Les chiffres de la Norvège correspondent à des séjours d'une durée prévisionnelle supérieure à 6 mois.
4. La forte augmentation s'explique par le fait que les chiffres de 2001 et de 2002 incluent respectivement 126 901 et 47 657 permis accordés au titre du programme de régularisation de 2001.

Sources : Instituts nationaux de la statistique. Pour plus de précisions sur les définitions et les sources, se reporter aux métadonnées du tableau A.1.1 de l'annexe statistique des *Tendances des migrations internationales*.

titre de séjour d'une certaine durée minimum pendant l'année. Cette durée minimum est variable, allant d'un an en France et en Suisse à une durée illimitée dans certains des pays qu'il est convenu d'appeler « pays d'établissement » (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et États-Unis). Dans certains cas, les personnes auxquelles est délivré un permis de durée illimitée ont pu entrer au cours d'une année antérieure dans le pays hôte munies d'un permis temporaire, et accéder au statut de résident permanent au cours de l'année considérée. Ainsi, par exemple, ces dernières années, aux États-Unis, plus de la moitié des individus auxquels a été délivrée une « carte verte » (green card) étaient déjà présents sur le territoire, étant entrés auparavant avec un autre statut (temporaire).

Dans la plupart des pays de l'OCDE, il est assez rare que des immigrants se voient délivrer un titre de séjour permanent à leur arrivée, sauf peut-être s'il s'agit de réfugiés réinstallés au titre de la Convention de Genève (c'est-à-dire de personnes transférées depuis des camps de réfugiés du HCR pour installation dans des pays d'accueil). En fait, en dehors des pays d'établissement, la plupart des permis de séjour accordés par les pays de l'OCDE à l'arrivée sur leur territoire ont une durée de validité limitée. Certain types de permis temporaires peuvent être renouvelés plus ou moins automatiquement, par exemple si le titulaire travaille ou est en recherche d'emploi, et il est possible d'obtenir un permis de plus longue durée après plusieurs années de présence dans le pays mais, du point de vue juridique, le droit de résidence permanente ne peut être accordé qu'après un long séjour dans le pays ou, en tout état de cause, au moment de leur naturalisation.

Même si, dans un pays donné, tous les permis de premier séjour peuvent être de durée limitée, cela ne veut pas dire que toutes les migrations sont considérées a priori comme temporaires. Certaines catégories de permis temporaires orientent leur bénéficiaire vers une « filière » qui peut, à terme, aboutir à l'octroi d'une autorisation de séjour permanente, et sont reconnues comme telles. En France et en Suisse, par exemple, on dénomme souvent les personnes qui reçoivent un permis d'un an à leur arrivée « immigrants permanents » ou « résidents permanents ». En matière de séjour, le statut des personnes placées dans cette « filière des permanents » est différent de celui des étudiants internationaux ou des travailleurs saisonniers, par exemple, qui reçoivent aussi un permis temporaire mais dont on entend que le séjour soit effectivement temporaire et dont le permis n'est renouvelable qu'un nombre de fois limité, s'il est effectivement renouvelable, ce qui n'est pas toujours le cas.

Le graphique 2 montre les taux d'entrée de personnes de nationalité étrangère, les pays ayant été regroupés en fonction de la durée prévue des séjours ou de la durée de validité des permis de séjour. Le premier groupe se compose des pays dans lesquels les flux d'entrée renvoient aux permis à durée illimitée, le deuxième des pays dans lesquels les flux d'entrée couvrent tous les déplacements se prolongeant au-delà d'une (courte) durée spécifiée, et les troisième et quatrième groupes aux pays ayant fixé cette durée à un an ou plus.

Dans les pays qui ne comptabilisent comme immigrants que les personnes ayant obtenu un permis de séjour permanent, les étudiants internationaux, par exemple, ne seraient pas considérés comme des immigrants. En revanche, dans les pays où les immigrants sont les personnes ayant l'intention de séjourner au-delà de la « courte période » fixée comme seuil, les étudiants internationaux correspondent parfaitement à cette catégorie et seraient comptabilisés comme immigrants. En l'occurrence, les chiffres ne sont pas négligeables. Par exemple, aux États-Unis, près de 234 000 nouveaux visas ont été délivrés à des étudiants venant de l'étranger en 2002 alors qu'en Allemagne, on dénombrait 68 000 nouveaux étudiants étrangers. En principe, aucun des bénéficiaires d'un visa d'étudiant ne serait comptabilisé comme immigrant dans les statistiques habituellement notifiées par les États-Unis alors que tous les bénéficiaires d'un tel visa seraient considérés comme des immigrants dans les statistiques allemandes.

Harmonisation des statistiques nationales

Tous les pays produisent des statistiques sur le solde migratoire international qui servent à établir des estimations courantes du nombre total d'habitants. Comme les entrées de non-ressortissants sont le plus souvent régulées, on dispose généralement de sources de données de qualité pour mesurer ces flux. Mais ce n'est pas forcément le cas pour les entrées de citoyens et les sorties en général. Quoiqu'il en soit, les estimations des entrées et des sorties sont produites selon différentes méthodes (voir OCDE, 2004) et presque tous les pays publient régulièrement un chiffre correspondant à leur solde migratoire. A partir de ces statistiques, on peut voir, par exemple, que les migrations dans la plupart des pays de l'OCDE représentent une forte proportion de l'accroissement démographique actuel (graphique 3).

Il est à souligner que la comparabilité des statistiques de solde migratoire suscite rarement des questions. En effet, comme on obtient ce solde en soustrayant les sorties des entrées, les différences entre pays du point

de vue de la durée de présence minimum dans le pays hôte ou d'absence de ce pays retenue pour calculer un flux migratoire ont tendance à s'annuler. Autrement dit, les mesures de solde migratoire sont relativement comparables d'un pays à l'autre (à condition que les sorties soient enregistrées ou estimées convenablement). Il en va autrement pour les mesures de flux d'entrée et de sortie.

Si pour mesurer les migrations, les pays de l'OCDE se fondent sur des durées différentes, pourquoi ne pas simplement appliquer une durée uniforme pour produire des statistiques internationalement comparables sur les flux migratoires ? Normalement, la solution consisterait à harmoniser les critères d'inscription dans les registres de population ou à adapter les renseignements recueillis sur les personnes inscrites, et à appliquer le même seuil de durée de séjour aux pays qui s'appuient sur les registres et à ceux qui s'appuient sur le régime de permis de séjour. Toutefois, pour un certain nombre de raisons, cette solution s'est révélée extrêmement difficile à mettre en œuvre.

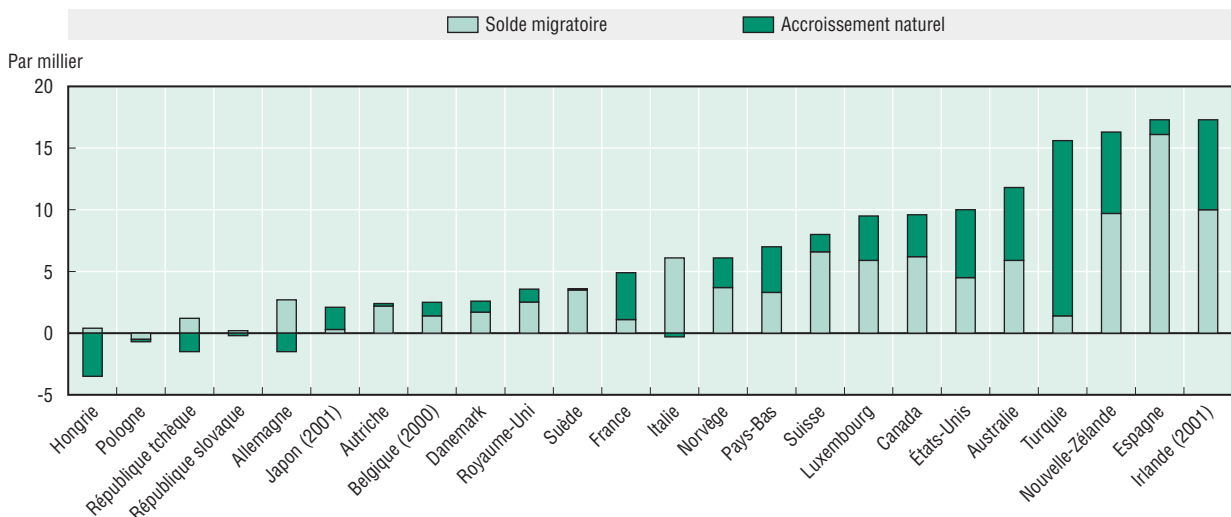
En premier lieu, les registres de population, qui sont généralement administrés à l'échelon des communes, ont été mis en place non seulement à des fins démographiques mais aussi à des fins administratives, fiscales et de planification. Au mieux, les Instituts nationaux de la statistique sont des utilisateurs secondaires de ces registres. Dans la pratique, il s'est révélé extrêmement

difficile d'apporter les modifications nécessaires à la collecte et au traitement des données pour produire des statistiques conformément à des lignes directrices internationales, d'autant plus que les pays considèrent généralement les statistiques produites actuellement comme répondant à leurs besoins.

Deuxièmement, même si un seuil commun pour la durée de séjour est précisé, les États hôtes n'accordent pas nécessairement des permis de durée comparable pour un même type de mouvement migratoire. Les possibilités de renouvellement peuvent rendre les permis de courte durée prévus pour un type particulier de migration dans un pays similaires à des permis de plus longue durée accordés pour ce même type de migration dans un autre pays. Dans les pays qui accordent le droit de résidence permanente dès l'arrivée, il se peut que des permis d'un an (voire pluriannuels) soient délivrés pour des séjours qui se veulent temporaires, comme dans le cas du recrutement de travailleurs temporaires (et souvent hautement qualifiés), des mutations à l'intérieur d'une entreprise, des programmes d'échange entre universitaires, des stages de formation, des études à l'international, etc.

Bref, un même seuil de durée de permis peut correspondre à des flux migratoires de caractère très différent selon les pays. La comparabilité de statistiques internationales qui écarteraient ou ne tiendraient pas compte de cette réalité fondamentale serait pour le moins discutable.

Graphique 3. **Croissance démographique avec ses éléments constitutifs, dans certains pays de l'OCDE, en 2002**



Source : Base de données de l'OCDE sur les immigrés et les expatriés

Qu'en sera-t-il demain ?

Ce résumé de la situation en matière de statistiques des flux migratoires internationaux ne semble pas ouvrir de perspectives de progrès significatif dans le proche avenir si l'on s'en tient aux méthodes actuelles. Comme nous l'avons vu, il semble difficile de modifier les procédures de fonctionnement des registres de population. De surcroît, comme ces mêmes registres semblent constituer une source de données idéale du point de vue national, puisqu'ils permettent de suivre de manière précise les mouvements de population (tant des citoyens que des non-ressortissants), on considère souvent qu'il n'y aurait que peu d'avantages à réfléchir sur d'autres sources de données possibles, qui se prêteraient peut-être mieux à l'harmonisation au plan international mais risqueraient de produire des estimations « concurrentes » des entrées au plan national. Enfin, du fait que les registres ne contiennent aucune information sur le motif de la migration, il serait problématique d'envisager d'inclure ou d'exclure certains migrants du champ d'une définition hypothétique fondée sur la nature de leurs mouvements (travailleurs saisonniers, par exemple). Pourtant, il y a des raisons de se montrer optimiste. En effet, un certain nombre de dispositions pourraient être prises pour améliorer la comparabilité à court terme. Deux de ces dispositions, qui pourraient être particulièrement importantes, sont décrites ci-dessous.

La première consiste à appliquer un critère de durée de « séjour effectif » fondé sur la réalité des faits pour identifier les flux qui seraient comptabilisés comme des migrations de longue durée ; autrement dit, les personnes ne seraient considérées comme des immigrants de longue durée que si elles demeuraient dans un pays au moins un an. L'hypothèse sous-jacente est que les différences de critères d'inscription dans un registre de population, par exemple, n'influent que sur l'enregistrement des mouvements de courte durée ; le critère du séjour effectif éliminerait donc cette cause d'absence de comparabilité. Les sorties pour de longs séjours seraient mesurées d'une manière équivalente. Cette approche n'exigerait pas de collecte de données supplémentaires, de nouvelles sources de données ni de modification des procédures de fonctionnement, mais une présentation des données sous forme de tableaux différente de celle des registres de population et d'autres sources.

La seconde disposition implique de limiter, dans un premier temps, le champ d'application des statistiques aux flux régulés qui constituent le principal sujet d'intérêt des pouvoirs publics. Parce qu'ils sont régulés, ces flux laissent généralement des traces administratives, et devraient donc, en principe, se prêter davantage à un suivi que les mouvements des citoyens et des personnes

jouissant de la liberté de circulation. Pour effectuer un tel suivi, il faudrait à l'évidence exploiter les régimes de permis de séjour des pays. Comme, ainsi que nous l'avons vu, le fait de retenir les durées de permis pour définir les mouvements de longue durée pourrait poser des problèmes, l'harmonisation s'appuierait sur une approche catégorielle de description des migrations, des catégories standards englobant, par exemple, la migration de type permanent d'un travailleur, la famille accompagnante d'un travailleur admis, l'entrée du conjoint et/ou des enfants d'un résident, les étudiants internationaux, les mutations à l'intérieur d'une entreprise, le travail saisonnier, etc. Il s'agit là de catégories reconnues existant dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE. Cette méthode impliquerait un traitement et une utilisation plus systématiques des données fondées sur les permis.

La première de ces méthodes répondrait aux besoins de comptabilité démographique et fournirait une mesure très complète des flux d'entrée et de sortie de longue durée influant sur l'évolution démographique. La seconde permettrait de désagréger les données sur les entrées, ce qui serait riche d'enseignements et aiderait les observateurs à comprendre la nature et la composition des migrations internationales (régulées). Aucune de ces deux mesures ne suffirait à elle seule pour satisfaire tous les besoins mais ensemble, elles constitueraient un progrès significatif par rapport aux statistiques des migrations internationales dont on dispose actuellement. ■

Précédents numéros des *Cahiers statistiques* **www.oecd.org/statistics**

N° 1, novembre 2001 – Commerce de marchandises et de services : tendances statistiques et problèmes de mesure

N° 2, février 2002 – La création de la zone euro : ses conséquences pour les statistiques économiques

N° 3, mars 2002 – Parités de pouvoir d'achat : mesure et utilisations

N° 4, juin 2002 – Mesurer les connaissances et les compétences des élèves : enseignements tirés du PISA 2000

N° 5, janvier 2003 – Mesurer l'économie non observée

N° 6, février 2004 – Mesurer les économies régionales

N° 7, mars 2005 – Croissance du PIB et productivité du travail : comparaisons et problèmes de mesure

N° 8, avril 2005 – Comparaison des taux d'épargne des ménages : Zone euro/États-Unis/Japon

Pour en savoir plus

- Dumont, Jean-Christophe et Georges Lemaitre (2004). « The OECD Database on Expatriates and the Foreign Born », *The Statistics Newsletter*, octobre 2004, Organisation de coopération et de développement économiques, Paris.
- Grundström, Curt (1993). *Report on Nordic immigrants and migration*. Nordic Statistical Secretariat, Copenhague.
- OCDE (2004). *Tendances des migrations internationales*. Organisation de coopération et de développement économiques, Paris.
- ONU (1998). *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales – Révision 1*. Publication des Nations Unies ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1, New York.

Les *Cahiers statistiques* sont publiés par la Direction des statistiques de l'OCDE

Rédacteur en Chef : Enrico Giovannini

Rédacteur : Charles Aspden

Équipe rédactionnelle : Benoit Arnaud, Eileen Capponi, Julien Dupont

Pour obtenir de plus amples informations veuillez contacter :

Le Rédacteur

CAHIERS STATISTIQUES

Direction des statistiques

OCDE

2, rue André-Pascal

75775 Paris France

Courriel. STD.STATBRIEF@oecd.org

Désirez-vous vous abonner à Cahiers statistiques ?

Inscrivez-vous dès maintenant sur le site www.oecd.org/oecddirect et sélectionnez *Cahiers statistiques*. Vous pouvez également adresser votre demande au rédacteur par courrier électronique ou postal.

OCDE dans le monde

OCDE EN AMÉRIQUE DU NORD

Centre OCDE de Washington
2001 L Street N.W., Suite 650
Washington, DC 20036-4922, USA
N° gratuit : +1 (800) 456-6323
Fax : +1 (202) 785-0350
Information générales :
+1 (202) 785-6323
E-mail : washington.contact@oecd.org
www.oecdwash.org

OCDE AU JAPON

Centre OCDE de Tokyo
3rd Floor, Nippon Press Center Building
2-2-1 Uchisaiwaicho
Chiyoda-ku,
Tokyo 100-0011
Tél. : +81 (3) 5532 0021
Fax : +81 (3) 5532 0035
E-mail : center@oecdtokyo.org
www.oecdtokyo.org

OCDE EN ALLEMAGNE

Centre OCDE de Berlin
Schumannstrasse 10
10117 Berlin
Tél. : +49 30 288 8353
Fax : +49 30 288 83545
E-mail : berlin.contact@oecd.org
www.oecd.org/deutschland

OCDE AU MEXIQUE

Centre OCDE de Mexico
Av. Presidente Masaryk 526
1er. Piso, Col. Polanco
C.P. 11560
Mexico D.F.
Tél. : +52 55 9138 6233
Fax : +52 55 5280 0480
E-mail : mexico.sales@oecd.org
www.rtn.net.mx/ocde

OCDE PARIS

Centre OCDE de Paris
2, rue André-Pascal
75775 Paris Cedex 16, France
Tél. : +33 1 45 24 81 67
Fax : +33 1 45 24 19 50
E-mail : sales@oecd.org
www.oecd.org/publications/distribution